

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE S/VIEUX JONC (Ain)**

n° 20260601D0001

NOMBRES DE MEMBRES

Séance du **1^{er} juin 2026**

En exercice 15

L'an deux mil vingt-six, et le premier juin, à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christine PIOTTE - Maire ,

Présents 15

Votants 15

Etaient présents :

Christine PIOTTE, Véronique MOLARD-PARIZOT - Jean-Marc FAVIER, Bernard BRIDON, Claire DUVERGER, Magali GRACIO, Pierre-Yves CHANEL, Jean-Louis MOISSONNIER, Emilie JOURDAN, Olivier MORAND, Ghislaine DUTANT, Bernard DUCLOS, Mathilde LAGRANGE, Gérard HUMBERT, Hélène LATCHMUN.

Secrétaire de séance : Jean-Marc FAVIER

Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées

Dans le cadre de l'organisation des compétences au niveau local, Grand Bourg Agglomération et ses Communes membres peuvent décider à quel niveau ces dernières doivent être organisées : communautaire ou communal.

Lorsqu'une compétence ou un équipement est transféré entre une Commune et Grand Bourg Agglomération, dans un sens ou dans l'autre, les charges inhérentes à cette compétence ou à cet équipement doivent être compensée par des ressources, de manière à ce que le transfert n'ait pas d'incidence sur l'équilibre financier de l'ancien et du nouveau détenteur.

L'article 1609 nonies C – IV du Code général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour réaliser cette évaluation.

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

La Composition de la CLECT, à savoir un titulaire et un suppléant pour chaque commune membre ayant été approuvée par le Conseil Communautaire du 27 avril 2026, il appartient à chaque commune de désigner ses représentants par délibération.

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 avril 2026, Grand Bourg Agglomération a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

A cet effet, il est proposé que Monsieur Jean-Marc FAVIER, en qualité de titulaire et Monsieur Bernard BRIDON, en qualité de suppléant, représentent la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT

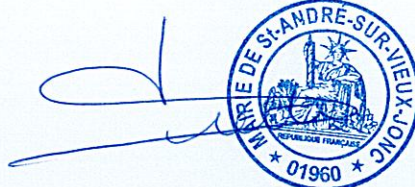
Vu la délibération n° DC.2026-031 du Conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération du 27 avril 2026 portant renouvellement et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Que Monsieur Jean-Marc FAVIER, en qualité de titulaire et Monsieur Bernard BRIDON, en qualité de suppléant représenteront la commune de SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.**

Ainsi fait et délibéré, le
01/06/2026
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christine PIOTTE



Acte rendu exécutoire :
Après dépôt en Préfecture,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103362-20260601-20260601D0001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2026

Publication : 02/06/2026

